

Mairie de **CHINON**

**Arrêté de mainlevée de mise en  
sécurité ordinaire**

**Rue du docteur GENDRON**

**Parcelle cadastrée AR 107**

**N° 2025 - 044**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu, les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4,**

**Vu, les arrêtés municipaux n°2025-001 en date du 03 janvier 2025 et n°2025-014 en date du 07 janvier 2025 relatif à l'effondrement de moellons en tuffeau composant le sous-bassement d'un contrefort du mur de soutènement de la parcelle AR 107 survenu le 02 janvier 2025 dans la matinée,**

**Vu, la mise en place d'un périmètre de sécurité le 02 janvier 2025 à 18 heures 30,**

**Vu, le rapport d'expertise de M. Julien MATHIEU expert judiciaire désigné en date du 04 janvier 2025,**

**Considérant, le procès-verbal de réception transmis par l'entreprise BOUSSIQUE sise 10 rue Emile DELATAILLE 37500 CHINON attestant de la réalisation des travaux de sécurisation du mur de soutènement de la parcelle AR 107 préconisés par M. Julien MATHIEU expert judiciaire,**

**Considérant, que ces informations ont été transmises à Monsieur Julien MATHIEU, afin de prendre en compte ces nouveaux éléments,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux demandés par Monsieur Julien MATHIEU expert judiciaire, situés rue du Docteur GENDRON – 37500 CHINON ayant été réalisés, (par la ville de CHINON en raison de l'absence de délai fixé par l'expert et l'absence de propositions de travaux d'urgence formulées par les co-proprétaires identifiés), il est prononcé la mainlevée des arrêtés municipaux n°2025-001 en date du 03 janvier 2025 et n°2025-014 en date du 07 janvier 2025 de la Mairie de Chinon.

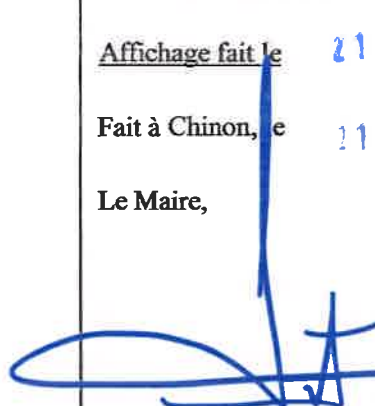
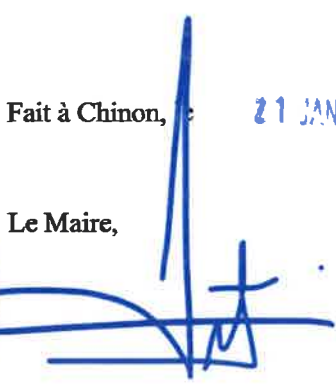
**Article 2 :** Pour le même motif visé à l'article 1, il convient de procéder à l'allègement du périmètre de sécurité mis en place le 02 janvier 2025. A cet effet, le barriérage mis en place à hauteur des travaux sera maintenu en laissant accessible la sortie de secours des caves Paintces et l'accès aux 8, 10 et 12 rue du docteur Gendron.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux consorts de la parcelle AR 107, M. LEHOUX Grégory, M. GAILLARD Jimmy, M. et Mme PLOUZEAU, M. Yonni MOIGNARD, M. AVENET Christian, parcelle AR 108 M. HASEL BERND Andréas, parcelles AR 109 et AR 110 syndicat des vins, parcelle AR 133 Mme PIETON et M. RAWSON, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera affiché sur la façade du N° 12 rue du docteur GENDRON ainsi qu'à la Mairie de CHINON ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7** : Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, les propriétaires des parcelles cadastrées AR107, AR 108, AR 109, AR 110 et AR 113, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communautaires, Monsieur le responsable de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<b>Certifié exécutoire par :</b>	
Dépôt à la Sous-préfecture le,	
Affichage fait le	21 JAN. 2025
Fait à Chinon, le	21 JAN. 2025
Le Maire,	Fait à Chinon, le 21 JAN. 2025
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	<b>Jean-Luc DUPONT</b>

